

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

MAT  
DPE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du 23 JUIN 1999

complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 novembre 1996 relatif aux installations classées exploitées par la société ATEMCO LEOPOLD à 67350 NIEDERMODERN

Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 autorisant la société ATEMCO LEOPOLD à exploiter, en régularisation administrative, des activités de galvanisation, de traitement chimique des métaux et de travail de métaux à 67350 NIEDERMODERN, 1 Grande Rue et abrogeant les prescriptions des arrêtés antérieurs du 5 janvier 1926, du 8 mai 1931, du 29 mars 1934 et du 20 juin 1959,
- VU le rapport du 18 mars 1999 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 4 mai 1999,

CONSIDÉRANT la pollution des eaux souterraines détectée au droit des installations de la société ATEMCO LEOPOLD à 67350 NIEDERMODERN,

CONSIDÉRANT la multiplicité des activités pratiquées sur ce site par le passé, activités dont certaines (mise en peinture, émaillage, fabrication d'acétylène...) sont susceptibles d'avoir induit des pollutions des eaux souterraines par des composés non recherchés à ce jour,

CONSIDÉRANT la localisation de l'usine dans un environnement urbanisé où il n'est pas exclu que les eaux souterraines soient utilisées à des fins privées,

CONSIDÉRANT qu'il importe, pour la préservation des intérêts définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée d'effectuer des investigations complémentaires concernant la nature et l'étendue de la pollution déjà détectée, ainsi que ses moyens de traitement,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est prescrit à la société ATEMCO LEOPOLD dont le siège social est 1, Grand'Rue 67350 NIEDERMODERN une étude portant sur la pollution des sols et des eaux souterraines au droit et à proximité de l'usine qu'elle exploite à l'adresse précitée, en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

### Article 2 :

L'étude visée à l'article 1<sup>er</sup> sera réalisée par un organisme compétent choisi en concertation avec l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Elle comprendra :

- une approche historique du site permettant de recenser les implantations successives des ateliers et dépôts de produits et déchets, et de lister les produits utilisés actuellement et par le passé
- une caractérisation de la nature et de l'étendue (en surface et en profondeur) de la pollution du site, tant pour les sols que pour les eaux souterraines

Cette caractérisation devra intégrer la recherche des paramètres définis par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1996 susvisé, mais également des autres produits mis en œuvre par la société, révélés par l'étude historique.

Les possibilités de migration devront être étudiées, notamment sur la base de prélèvements supplémentaires en aval du site.

- une définition précise des intérêts susceptibles d'être affectés par la pollution du site (eaux superficielles et souterraines, santé, sécurité et salubrité publiques...)
- des solutions de dépollution adaptées aux caractéristiques du site et de son environnement, ainsi qu'aux polluants détectés. Ces solutions devront être chiffrées.

Un rapport portant sur l'ensemble de ces points sera transmis à la DRIRE dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté.

### Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société ATEMCO LEOPOLD.

**Article 4 :**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous-préfet de SAVERNE,
- le Maire de NIEDERMODERN,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie,
- les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société ATEMCO LEOPOLD.

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pour ampliation  
P. le Secrétaire Général,  
l'Agent Administratif,

  
Catherine MARTIN-RIZZO



  
MICHEL LAFON

**Délais et voie de recours (article 14 de la loi du 19 juillet 1976 précitée)**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.